

Service responsable:

Département du territoire et de l'environnement
 Direction générale de l'environnement (DGE)
 DIREV – Assainissement – *Inspection des citernes*
 Ch. des Boveresses 155, 1066 Epalinges – T 41 21 316 75 42 – F 41 21 316 71 82 – www.vd.ch/dge

Annexes à fournir dans le cadre de la mise à l'enquête ou d'une demande d'autorisation

- Un plan de situation ou un extrait de plan cadastral
- Plan du local citerne et chaufferie
- Coupe transversale des installations intérieures et souterraines (citerne(s) et conduites).

Nombre d'exemplaires requis

- Un exemplaire à conserver par l'auteur du projet. Il sera réutilisé lors de la réception de l'ouvrage comme notification de bonne conformité dûment signé par l'installateur et l'autorité de contrôle pour les installations soumises à autorisation.
- Un exemplaire pour la DIREV *inspection des citernes*.
- Un exemplaire pour la Municipalité.
- Un exemplaire pour le propriétaire.

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Commune : _____ District : _____

Lieu dit et/ou adresse : _____

Coordonnées géographiques : _____ Secteur de protection des eaux : S A_v ÜB

N° de parcelle : _____ No ECA _____

1.1 Propriétaire

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

No postal : _____ Localité : _____

Téléphone : _____ Téléfax : _____

1.2 Auteur du projet

Nom, prénom, raison sociale : _____

Adresse : _____

No postal : _____ Localité : _____

Téléphone : _____ Téléfax : _____

2. TYPE D'AVIS

2.1 Avis d'installation **non soumise** à autorisation

2.2 Avis d'installation **soumise** à autorisation

3. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE

3.1 Produits : Mazout Diesel Essence Autre : _____

3.2 Situation : Cave Enterré Autre : _____

3.3 Petit(s) réservoir(s) sans remplissage fixe : Volume total : _____ m³ Nombre : _____

Acier Matière synthétique Autre : _____

Bac(s) de rétention pour petit(s) réservoir(s) :

Acier Matière synthétique (RSF) Par éléments (RSF) Béton

Revêtement : Enduit stratifié feuille en matière synthétique souple Autre : _____

3.4 Réservoir(s) de moyenne grandeur ou grand(s) réservoir (s) : Volume: _____ m³

Prismatique Cylindrique Sphérique Acier Matière synthétique Autre: _____

Bassin de rétention pour réservoir(s) de moyenne grandeur ou grand(s) réservoir(s) :

Acier Béton Autre : _____

Revêtement : Enduit stratifié feuille en matière synthétique souple Autre: _____

- Pour les bassins de rétention en béton sans revêtement, test hydraulique obligatoire et PV du test à délivrer lors de la réception de l'installation.
- Pour les enduits, stratifiés et feuilles en matière synthétique souple, certificat d'un applicateur membre de l'assurance qualité "VQSG", à délivrer lors de la réception de l'installation.

4. SIGNATURES

L'auteur du projet et l'installateur certifient et déclarent que la réalisation de l'installation est conforme aux dispositions de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) et aux directives cantonales. Le propriétaire ou son représentant légal a pris connaissance de ces obligations. Demeurent réservées les exigences des autres domaines de protection, notamment la police du feu et la SUVA.

4.1 Lors de la mise à l'enquête ou demande d'autorisation

4.1.1 Auteur du projet

Lieu et date : _____

Signature : _____

4.1.2 Propriétaire ou son représentant légal

Lieu et date : _____

Signature : _____

4.2 Lors de la mise en service de l'installation

4.2.1 Installateur (la référence de l'entreprise doit être clairement mentionnée, n° de tel, adresse, etc....)

Lieu et date : _____

Signature: _____

4.2.2 Réception par la Municipalité (seulement pour les installations soumises à autorisation ou selon condition spécifique dans le permis de construire).

Lieu et date : _____

Sceau et signature: _____

Bases légales déterminantes

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991
- Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998
- Loi cantonale sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP) du 17 septembre 1974
- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et son règlement d'application (RATC) du 19 septembre 1986
- Les règles techniques reconnues par les Services cantonaux et les associations professionnelles
- Les directives cantonales.

Ce formulaire peut être obtenu auprès de la DIREV, ou directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch>).